



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 16 septembre 2026 à 9 h 32 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Est absent, monsieur le conseiller Steve Moran.

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, vice-présidente, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Véronique Angers, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de Cabinet, Cédric Tessier, conseiller stratégique, Éric Pilotte, conseiller stratégique du Cabinet du conseiller désigné et M^e Véronique Denis, greffière, ainsi que Julie Bélisle, conseillère municipale, district électoral de Limbour et Rachel Rivard, cheffe de service, Communications.

En ouverture de la séance, Me Véronique Denis, greffière, informe les membres du retrait de l'item suivant de l'ordre du jour :

8.2 Projet numéro 148829 - Acquisition de servitudes par expropriation - Parties des lots 1 794 546 et 1 794 547 - 70 et 80, rue des Noisetiers - Cadastre du Québec - District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau - Adrian Corbo

CE-2026-632

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DES LOTS 1 288 546, 1 286 833, 1 286 836, 1 287 327, 1 287 343 ET 1 287 344 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLE-VAL-TÉTREAU - ADRIAN CORBO

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, la Ville de Gatineau travaille sur un projet de réaménagement du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent également à procéder à la reconstruction des infrastructures et à des aménagements de surface entre les boulevards Saint-Raymond et Alexandre-Taché, ainsi que sur certaines rues adjacentes;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle phase des travaux, située entre le boulevard Alexandre-Taché et la rue Montcalm, doit débuter en 2027, en collaboration avec Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend l'enfouissement des lignes de distribution des réseaux câblés, l'élargissement des trottoirs, l'ajout de plantations, de mobilier urbain et d'un réseau d'éclairage décoratif, la réfection des conduites d'eau potable, la séparation des réseaux d'égouts, de même que l'ajout de certains liens cyclables à proximité du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser ce projet, la Ville de Gatineau doit acquérir une partie du lot 1 288 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 123,7 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, le 6 mai 2026, sous le numéro 2941 de ses minutes et propriété de 6991874 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser ce projet, la Ville de Gatineau doit également acquérir des servitudes sur les parcelles de lots suivantes :

- deux servitudes réelles et perpétuelles d'utilités publiques, sur une partie du lot 1 286 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à savoir :
 - une servitude en faveur d'Hydro-Québec, d'une superficie totale de 10,0 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, le 24 janvier 2025, sous le numéro 2629 de ses minutes et propriété de 13145484 Canada inc.;
 - une servitude en faveur de la Ville de Gatineau, d'une superficie totale de 5,4 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, le 12 février 2025, sous le numéro 2665 de ses minutes et propriété de 13145484 Canada inc.;
- une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, sur une partie du lot 1 286 836 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2,6 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, le 24 janvier 2025, sous le numéro 2630 de ses minutes et propriété de madame Fatima Maqboub;
- une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, sur une partie du lot 1 287 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3,7 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, le 12 février 2025, sous le numéro 2679 de ses minutes et propriété de 17143851 Canada inc.;
- une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, sur une partie du lot 1 287 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1,6 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, le 12 février 2025, sous le numéro 2679 de ses minutes et propriété de 17143851 Canada inc.;
- deux servitudes réelles et perpétuelles d'utilités publiques, sur une partie du lot 1 287 344 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à savoir :
 - une servitude en faveur de la Ville de Gatineau, d'une superficie de 2,0 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, le 12 février 2025, sous le numéro 2679 de ses minutes et propriété de 17143842 Canada inc.;
 - une servitude en faveur d'Hydro-Québec, d'une superficie de 0,8 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, le 24 janvier 2025, sous le numéro 2656 de ses minutes et propriété de 17143842 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QU'étant dans l'impossibilité d'en arriver à une entente de gré à gré avec les propriétaires pour l'acquisition des droits sur les parcelles requises et considérant l'échéancier à respecter dans la réalisation du projet, le Service des affaires juridiques, le Service des Infrastructures et des projets, ainsi que le Service des biens immobiliers recommandent conjointement d'entreprendre des procédures d'expropriation des droits requis sur une partie des lots précités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une partie du lot 1 288 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 123,7 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 6 mai 2026, sous le numéro 2941 de ses minutes;
- autorise l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, des servitudes suivantes, sur une partie du lot 1 286 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à savoir :
 - une servitude en faveur d'Hydro-Québec, d'une superficie totale de 10,0 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 24 janvier 2025, sous le numéro 2629 de ses minutes;
 - une servitude en faveur de la Ville de Gatineau, d'une superficie totale de 5,4 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 12 février 2025, sous le numéro 2665 de ses minutes;
- autorise l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur une partie du lot 1 286 836 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2,6 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 24 janvier 2025, sous le numéro 2630 de ses minutes;
- autorise l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur une partie du lot 1 287 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3,7 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 12 février 2025, sous le numéro 2679 de ses minutes;
- autorise l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur une partie du lot 1 287 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1,6 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 12 février 2025, sous le numéro 2679 de ses minutes;
- autorise l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, des servitudes sur une partie du lot 1 287 344 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à savoir :
 - une servitude en faveur de la Ville de Gatineau, d'une superficie de 2,0 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 12 février 2025, sous le numéro 2679 de ses minutes;
 - une servitude en faveur d'Hydro-Québec, d'une superficie de 0,8 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 24 janvier 2025, sous le numéro 2656 de ses minutes;
- mandate le Service des infrastructures et des projets à procéder à la préparation de tout plan et toute description technique, et à réaliser toute opération cadastrale requise aux fins de ces acquisitions, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales;
- mandate et autorise le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une partie du lot 1 288 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 123,7 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 6 mai 2026, sous le numéro 2941 de ses minutes;

- mandate et autorise le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, des servitudes identifiées aux plans accompagnants les descriptions techniques préparé par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre sur les parcelles identifiées ci-haut;
- autorise le trésorier à verser aux expropriés, ou pour leur compte, toute l'indemnité, tant provisionnelle que définitive, négociée par les parties, ou adjugée par le Tribunal, selon le cas, et applicable aux lots susnommés, conformément à la *Loi concernant l'expropriation*, à même le sous-projet 20951.05 et le sous projet 20951.09, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2026

Adoptée

CE-2026-633*

CESSION DE SERVITUDE SUR UNE PARTIE DU LOT 4 073 555 DU CADASTRE DU QUÉBEC - EN FAVEUR DE BELL CANADA - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - CHLOÉ BOURGEOIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 0, boulevard des Affaires, soit sur une partie du lot 4 073 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE sa majesté la Reine du chef du Canada a construit une réserve d'artefact sur le lot 6 085 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé au 555, avenue des Entreprises;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux différents protocoles d'ententes visant les dessertes municipales entre la Ville et Sa majesté la Reine du chef du Canada dans ce projet, Bell Canada doit installer et maintenir en place des lignes de télécommunications souterraines sur le lot 4 073 555 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pourra bénéficier de l'installation et du maintien en place des lignes de télécommunications installées par Bell Canada sur son lot, ces dernières n'étant pas réservées pour un usage exclusif par le propriétaire du lot 6 085 043 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Ville doit céder une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, en faveur de Bell Canada, sur une partie du lot 4 073 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 356,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu entre les parties et ont permis de conclure une entente de gré à gré, au montant de 8 600 \$ plus les taxes si applicables, selon les conditions usuelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau, et les conditions particulières stipulées à la promesse de cession de servitude dûment signée le 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la cession d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 4 073 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 356,7 m², en contrepartie d'un montant de 8 600 \$ plus les taxes applicables, en faveur de Bell Canada, aux frais de Sa majesté la Reine du chef du Canada, et ce, aux termes et conditions prévus à l'entente jointe aux présentes;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction, coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente et assurer tout suivi nécessaire auprès des autorités compétentes relativement à l'obtention d'un décret ministériel, le cas échéant;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude comme prévu à la promesse de cession de servitude, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de servitude à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2026-634*

PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS DE MOINS DE 50 000 \$ - 615 800 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 69 300 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET DE 57 000 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a terminé la première série d'analyses des demandes de soutien du calendrier 2027 pour le Programme de soutien aux grands événements et pour le Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil municipal d'adopter les contributions financières d'un montant de 615 800 \$ en argent, d'un montant de 69 300 \$ en services coûtants et de 57 000 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués aux deux programmes de soutien concernés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l'année 2027, conditionnellement à l'adoption du budget;
- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe B dans le cadre du Programme de soutien aux événements – budgets admissibles de moins de 50 000 \$ (PSE) pour l'année 2027, conditionnellement à l'adoption du budget;

- d'autoriser le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation des événements et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit aux protocoles d'entente;
 - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B, selon les pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies aux programmes de soutien. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives ou payer des fournisseurs, le cas échéant.

- d'autoriser le Service de police – Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
 - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
 - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des horodateurs (espaces payants);
 - prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente, ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant moins de 250 000 \$ en subvention;
- d'autoriser la cheffe de service du Bureau des événements ou ses représentants à signer les protocoles d'entente, ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant moins de 25 000 \$ en subvention.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2026

Adoptée

CE-2026-635

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE BIGWOLF – 19 ET 20 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE le circuit de 1,1 km sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre de l'édition 2026 de la course en sentier Big wolf backyard nécessite la fermeture de rues et de stationnements;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau assurera le contrôle de la circulation et la gestion des fermetures de rues, en collaboration avec l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs aux services municipaux requis pour la fermeture de rues, des stationnements et de la sécurité du parcours dans le cadre de l'événement seront entièrement assumés par l'organisme Skinouk, situé au 397, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Z 3P9 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la fermeture des rues et des stationnements, les 19 et 20 septembre 2026, conformément à la description ci-dessous, dans le cadre de la course en sentier Big wolf backyard.

Les rues suivantes doivent être fermées temporairement à toute circulation et tout stationnement, à l’exception des véhicules autorisés, selon les dates et heures suivantes :

Date	Heures	Rues fermées
Samedi 19 septembre 2026	19 h – 00 h	Avenue Gatineau – Entre le chemin Tâché et le centre de ski Nakkertok
Dimanche 20 septembre 2026	00 h – 7 h	Avenue Gatineau – Entre le chemin Tâché et le centre de ski Nakkertok

Le tout est autorisé selon les conditions suivantes pour l’organisme :

- signer une entente avec le Service de police de la Ville de Gatineau pour la gestion de la circulation;
- informer les résidents et les commerces enclavés;
- dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité à l’égard des dommages causés à des tiers pouvant résulter de la tenue de l’événement et fournir au Service des arts, de la culture et des lettres, au plus tard deux semaines avant la tenue de l’événement, une copie des certificats d’assurances désignant la Ville de Gatineau comme assuré additionnel, couvrant la responsabilité et l’indemnisation, ainsi qu’une assurance responsabilité civile générale d’un montant de 3 000 000 \$.

Adoptée

CE-2026-636

SOUSSION 2026 SP 188 - SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE SPORTIF DE GATINEAU - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Québec Services Intégrés inc., 205-6433, rue Jarry Est, Saint-Léonard, Québec, H1P 1W1, pour les services d’entretien ménager du Centre Sportif de Gatineau, basé sur les taux horaires inscrits à la formule de soumission, pour deux ans, pour un montant approximatif de 1 093 530,44 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres et sa soumission déposée le 24 août 2026, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l’indice de prix à la consommation de Statistique Canada. Le contrat pourrait être renouvelé pour deux périodes additionnelles d’une année, ce qui porterait le montant total à 2 187 060,89 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l’octroi du contrat.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2027 à 2030 afin de donner suite à la présente.

Les fonds seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
63210		0427	10161.02	Centre sportif de Gatineau – Dépenses entretien	1 093 530,44 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2026

Adoptée

CE-2026-637

REJET - SOUMISSION 2026 SP 009 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN DÔME SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement responsable a lancé, le 10 juillet 2026, un appel d'offres public pour la fourniture et installation d'un dôme sportif;

CONSIDÉRANT QUE deux offres ont été reçues avant la date et l'heure limite de dépôt des soumissions et qu'elles sont non conformes;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2026 SP 009 pour les raisons ci-dessus mentionnées et autoriser le Service de l'approvisionnement responsable à lancer un nouvel appel d'offres.

Adoptée

CE-2026-638

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 100266

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 100266 est à l'emploi de la Ville de Gatineau depuis le 18 décembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 100266 est absent de façon continue depuis le 2 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les informations médicales et administratives au dossier confirment une incapacité permanente à reprendre les fonctions de son emploi, ainsi que toute autre prestation de travail au sein de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette incapacité permanente est reconnue par les organismes et instances compétentes;

CONSIDÉRANT QUE les démarches d'évaluation et d'analyse du dossier démontrent qu'aucun retour au travail n'est envisageable de façon prévisible au sein de l'organisation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 100266.

Adoptée

CE-2026-639

SUSPENSION SANS SOLDE DE CINQ JOURS - EMPLOYÉ NUMÉRO 108316

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la nature des manquements commis par l'employé numéro 108316;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés, l'équité interne, ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions à la suite de l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'imposition d'une suspension sans solde de cinq jours à l'employé numéro 108316.

Adoptée

CE-2026-640

MANDAT POUR LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES AFIN DE PROCÉDER À UNE SÉANCE DE CONCILIATION AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC, DANS LE CADRE DE LA LOI CONCERNANT L'EXPROPRIATION - AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR SIMON COMTOIS, DGA, POUR ACCEPTER L'OFFRE DE RÈGLEMENT ET SIGNER TOUS LES DOCUMENTS PERTINENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a acquis le lot 1 090 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le 15 janvier 2026, par expropriation et conformément à la *Loi concernant l'expropriation*, RLRQ c E-25;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à ce jour, de déterminer l'indemnité définitive devant être versée par la Ville de Gatineau à 3840743 Canada inc., partie expropriée;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau que cette indemnité soit déterminée et versée dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE les parties et le Tribunal administratif du Québec (le Tribunal) que soit finalisée une entente transactionnelle en ce sens par conciliation auprès du Tribunal;

CONSIDÉRANT QU'une telle séance de conciliation a été fixée le 16 septembre 2026 et permettra de favoriser la négociation d'une telle entente :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- mandate le Service des affaires juridiques pour entreprendre un processus de négociation, tant dans le cadre de la conciliation prévue le 16 septembre 2026 au Tribunal administratif du Québec qu'à l'avenir, le cas échéant;
- autorise monsieur Simon Comtois, directeur général adjoint, à accepter une offre jugée raisonnable et dans l'intérêt de la Ville de Gatineau, et à signer tous les documents pertinents, tant lors de la séance de conciliation prévue le 16 septembre 2026, qu'à son issue, et à l'avenir, le cas échéant;
- autorise le trésorier à verser à la partie expropriée, ou pour son compte, toute somme représentant l'indemnité définitive négociée entre les parties ou adjugée par le Tribunal administratif du Québec et applicable au lot 1 090 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à même les fonds prévus au montage financier du projet de construction d'un quartier général pour le Service de police de la ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée

MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
Vice-Présidente
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif